

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 02 mars 2018 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires

Annexe 4. Rapport de contrôle

(recto)

MODÈLE DE RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE ROUTIER APPROFONDI COMPORTANT UNE LISTE DE POINTS FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE

1. Lieu du contrôle technique routier .....

.....  
.....

2. Date .....

3. Heure .....

4. Signe distinctif du pays et numéro d'immatriculation du véhicule

.....

5. Identification/numéro d'identification du véhicule (NIV)

.....

6. Catégorie de véhicule

- |    |   |                          |
|----|---|--------------------------|
| a) | N <sub>2</sub> <sup>(a)</sup> (3,5 à 12 t)                            | <input type="checkbox"/> |
| b) | N <sub>3</sub> <sup>(a)</sup> (plus de 12 t)                          | <input type="checkbox"/> |
| c) | O <sub>3</sub> <sup>(a)</sup> (3,5 à 10 t)                            | <input type="checkbox"/> |
| d) | O <sub>4</sub> <sup>(a)</sup> (plus de 10 t)                          | <input type="checkbox"/> |
| e) | M <sub>2</sub> <sup>(a)</sup> (> 9 sièges <sup>(b)</sup> à 5 t)       | <input type="checkbox"/> |
| f) | M <sub>3</sub> <sup>(a)</sup> (> 9 sièges <sup>(b)</sup> plus de 5 t) | <input type="checkbox"/> |
| g) | T5  | <input type="checkbox"/> |
| h) | Autre catégorie de véhicule :   | <input type="checkbox"/> |
|    | (veuillez préciser) :   |                          |

7. Kilométrage au moment du contrôle

.....

8. Entreprise effectuant le transport

a) Nom et adresse .....

.....

b) Numéro de la licence communautaire<sup>(c)</sup> [règlements (CE) n° 1072/2009 et (CE) n° 1073/2009]

.....

9. Conducteur.....

10. Liste de contrôle

Vérifié<sup>(d)</sup>

Défaut<sup>(e)</sup>

(0)	Identification <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1)	Équipement de freinage <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(2)	Direction <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(3)	Visibilité <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(4)	Équipement d'éclairage et système électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(5)	Essieux, roues, pneumatiques, suspension <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(6)	Châssis et accessoires du châssis <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(7)	Autre équipement, y compris tachygraphe et dispositif de limitation de vitesse <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(8)	Nuisance, y compris les émissions et fuites de carburant et/ou d'huile <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(9)	Contrôles supplémentaires pour les véhicules des catégories M <sub>2</sub> et M <sub>3</sub> <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(10)	Arrimage du chargement <sup>(f)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 11. Résultats du contrôle

Conforme	<input type="checkbox"/>
Défectueux	<input type="checkbox"/>
Interdiction d'utiliser le véhicule, qui présente des défaillances critiques, ou restriction à son utilisation	<input type="checkbox"/>

## 12. Divers/remarques :

.....

## 13. Autorité/agent ou inspecteur ayant effectué le contrôle

Signature :

Autorité compétente/agent ou inspecteur

Conducteur

.....

*Notes :*

a) Catégorie de véhicule conformément à l'article 2 de la directive 2014/47/UE.

b) Nombre de sièges y compris celui du conducteur (point S.1 du certificat d'immatriculation).

c) Si disponible.

d) « contrôlé » signifie qu'au moins un des points de la liste de contrôle figurant à l'annexe II ou III de la directive 2014/47/UE et appartenant à ce groupe a été vérifié et qu'aucune défaillance n'a été constatée ou que seules des défaillances mineures ont été constatées.

e) Points défectueux présentant les défaillances majeures ou critiques indiquées au verso.

f) Méthodes d'essai et d'appréciation des défaillances conformément aux annexes II ou III de la directive 2014/47/UE.

(verso)

<b>0.</b>	<b>IDENTIFICATION DU VÉHICULE</b>				
0.1.	Plaques d'immatriculation	1.1.23.	Frein à inertie	4.1.2.	Orientation
0.2.	Numéro d'identification, de châssis ou de série du véhicule	1.2.	Performances et efficacité du frein de service	4.1.3.	Commutation
<b>1.</b>	<b>ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE</b>	1.2.1.	Performance	4.1.4.	Conformité aux exigences
1.1.	État mécanique et fonctionnement	1.2.2.	Efficacité	4.1.5.	Dispositif de réglage / réglage de l'inclinaison
1.1.1.	Pivot de la pédale ou du levier à main du frein de service	1.3.	Performances et efficacité du frein de secours	4.1.6.	Lave-phares
1.1.2.	État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage	1.3.1.	Performance	4.2.	Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour
1.1.3.	Pompe à vide ou compresseur et réservoirs	1.3.2.	Efficacité	4.2.1.	État et fonctionnement
1.1.4.	Manomètre ou indicateur de pression basse	1.4.	Performances et efficacité du frein de stationnement	4.2.2.	Commutation
1.1.5.	Robinet de freinage à main	1.4.1.	Performance	4.2.3.	Conformité aux exigences
1.1.6.	Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique	1.4.2.	Efficacité	4.3.	Feux stop
1.1.7.	Valves de freinage (robinets commandés au pied, valve d'échappement rapide, régulateurs de pression)	1.5.	Performance du système de freinage d'endurance	4.3.1.	État et fonctionnement
1.1.8.	Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)	1.6.	Système antiblocage (ABS)	4.3.2.	Commutation
1.1.9.	Accumulateur, réservoir de pression	1.7.	Système de freinage électronique (EBS)	4.3.3.	Conformité aux exigences
1.1.10.	Dispositif de freinage assisté, maître-cylindre (systèmes hydrauliques)	1.8.	Liquide de frein	4.4.	Indicateur de direction et feux de signal de détresse
1.1.11.	Conduites rigides des freins	<b>2.</b>	<b>DIRECTION</b>	4.4.1.	État et fonctionnement
1.1.12.	Flexibles des freins	2.1.	État mécanique	4.4.2.	Commutation
1.1.13.	Garnitures ou plaquettes de freins	2.1.1.	État de la direction	4.4.3.	Conformité aux exigences
1.1.14.	Tambours de freins, disques de freins	2.1.2.	Fixation du boîtier de direction	4.4.4.	Fréquence de clignotement
1.1.15.	Câbles de freins, timonerie	2.1.3.	État de la timonerie de direction	4.5.	Feux de brouillard avant et arrière
1.1.16.	Cylindres de frein (y compris les freins à ressort et les cylindres hydrauliques)	2.1.4.	Fonctionnement de la timonerie de direction	4.5.1.	État et fonctionnement
1.1.17.	Correcteur automatique de freinage suivant la charge	2.1.5.	Direction assistée	4.5.2.	Orientation
1.1.18.	Leviers de frein réglables et indicateurs	2.2.	Volant, colonne et guidon	4.5.3.	Commutation
1.1.19.	Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	2.2.1.	État du volant de direction	4.5.4.	Conformité aux exigences
1.1.20.	Fonctionnement automatique des freins de la remorque	2.2.2.	Colonne/fourches de direction et amortisseurs de direction	4.6.	Feu de marche arrière
1.1.21.	Système de freinage complet	2.3.	Jeu dans la direction	4.6.1.	État et fonctionnement
1.1.22.	Prises d'essai	2.4.	Alignement des roues	4.6.2.	Conformité aux exigences
		2.5.	Plaque tournante de l'essieu directeur de la remorque	4.6.3.	Commutation
		2.6.	Direction assistée électronique (EPS)	4.7.	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière
		<b>3.</b>	<b>VISIBILITÉ</b>	4.7.1.	État et fonctionnement
		3.1.	Champ de vision :	4.7.2.	Conformité aux exigences
		3.2.	État des vitrages	4.8.	Catadioptrés, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière
		3.3.	Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	4.8.1.	État
		3.4.	Essuie-glace	4.8.2.	Conformité aux exigences
		3.5.	Lave-glace du pare-brise	4.9.	Témoins obligatoires pour le système d'éclairage
		3.6.	Système de désembuage	4.9.1.	État et fonctionnement
		<b>4.</b>	<b>FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE</b>	4.9.2.	Conformité aux exigences
		4.1.	Phares	4.10.	Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la
		4.1.1.	État et fonctionnement		
					remorque ou semi-remorque
				4.1.1.	Câblage électrique
				4.1.2.	Feux et catadioptrés non obligatoires
				4.1.3.	Accumulateur(s)
				<b>5.</b>	<b>ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION</b>
				5.1.	Essieux
				5.1.1.	Essieux
				5.1.2.	Porte-fusées
				5.1.3.	Roulements de roues
				5.2.	Roues et pneus
				5.2.1.	Moyeu de roue
				5.2.2.	Roues
				5.2.3.	Pneumatiques
				5.3.	Suspension
				5.3.1.	Ressorts et stabilisateurs
				5.3.2.	Amortisseurs
				5.3.3.	Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension
				5.3.4.	Joints de suspension
				5.3.5.	Suspension pneumatique
				<b>6.</b>	<b>CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS</b>
				6.1.	Châssis ou cadre et accessoires
				6.1.1.	État général
				6.1.2.	Tuyaux d'échappement et silencieux
				6.1.3.	Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant)
				6.1.4.	Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrément arrière
				6.1.5.	Support de la roue de secours
				6.1.6.	Accouplement mécanique et dispositif de remorquage
				6.1.7.	Transmission
				6.1.8.	Supports de moteur
				6.1.9.	Performance du moteur
				6.2.	Cabine et carrosserie
				6.2.1.	État
				6.2.2.	Fixation
				6.2.3.	Porte et poignées de portes
				6.2.4.	Plancher
				6.2.5.	Siège du conducteur
				6.2.6.	Autres sièges
				6.2.7.	Commandes de conduite
				6.2.8.	Marchepieds pour accéder à la cabine

6.2.9.	Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	antivol	8.2.2.	Émissions des moteurs à allumage par compression	9.4.1.	Sièges passagers	
6.2.10.	Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections	7.4.	Triangle de signalisation	8.2.2.1.	Équipement de réduction des émissions à l'échappement	9.4.2.	Siège du conducteur
<b>7.</b>	<b>AUTRE MATÉRIEL</b>	7.5.	Trousse de secours	8.2.2.2.	Opacité	9.5.	Dispositifs d'éclairage intérieur et d'indication de parcours
7.1.	Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue	7.6.	Cales de roue (coins)	8.4.	Autres points liés à l'environnement	9.6.	Couloirs, emplacements pour voyageurs debout
7.1.1.	Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	7.7.	Avertisseur sonore	8.4.1.	Pertes de liquides	9.7.	Escaliers et marches
7.1.2.	État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	7.8.	Tachymètre	<b>9.</b>	<b>CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PASSAGERS DES CATÉGORIES M2 et M3</b>	9.8.	Système de communication avec les voyageurs
7.1.3.	Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé	7.9.	Tachygraphe	9.1.	Portes	9.9.	Notices
7.1.4.	Prétensionneurs de ceinture de sécurité	7.10.	Limiteur de vitesse	9.1.1.	Portes d'entrée ou de sortie	9.10.	Exigences concernant le transport d'enfants
7.1.5.	Airbag	7.11.	Compteur kilométrique	9.1.2.	Issues de secours	9.10.1.	Portes
7.1.6.	Système de retenue supplémentaire (SRS)	7.12.	Contrôle électronique de stabilité (ESC)	9.2.	Système de désembuage et de dégivrage	9.10.2.	Équipements de signalisation et équipements spéciaux
7.2.	Extincteur	<b>8.</b>	<b>NUISANCES</b>	9.3.	Système de ventilation et de chauffage	9.11.	Exigences concernant le transport de personnes à mobilité réduite
7.3.	Serrures et dispositif	8.1.	Système de suppression du bruit	9.4.	Sièges	9.11.1.	Portes, rampes et ascenseurs
		8.2.	Émissions à l'échappement			9.11.2.	Système de retenue du
		8.2.1.	Émissions des moteurs à allumage commandé				
		8.2.1.1.	Équipement de réduction des émissions à l'échappement				
		8.2.1.2.	Émissions gazeuses				

| fauteuil roulant

| 9.11.3. Équipements de  
signalisation et

| équipements spéciaux

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement flamand du  
02 mars 2018 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.

Bruxelles, le 02 mars 2018.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

Geert BOURGEOIS

Le ministre flamand de la Mobilité, des Travaux publics, de la Périphérie flamande  
de Bruxelles, du Tourisme et du Bien-être des Animaux,

Ben WEYTS